

## Décision n° 22/310/D

### **Lancement d'un appel à projets relatif à la construction de 15 logements adossés à un pôle médical et commercial sur une partie de la parcelle cadastrée AM 14 à Miramas.**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-1, L. 300-1 et suivants R. 213-14, R. 213-15 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Que depuis plusieurs années, la ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont engagées dans une politique de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers de la Maille 1 & Mercure ;
- Que dans ce cadre, la Métropole souhaite céder, aux fins de construction de 15 logements et d'un pôle médical et commercial, une partie du terrain cadastré AM 14 identifié dans le cadre de l'étude sur la dynamisation économique et la mission de programmation des équipements économiques. Ce foncier constitue l'emplacement idoine pour le développement d'un pôle médical et commercial au sein de cette opération ;
- Que le lancement d'un appel à projets permettrait à tous les investisseurs constructeurs de formuler des propositions pour l'acquisition du foncier, la réalisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la location ou revente des surfaces commerciales développées ainsi que la gestion locative, l'entretien et la maintenance des communs ;

- Qu'un comité d'examen constitué d'élus et de techniciens sera chargé d'apprécier l'intérêt des projets déposés ;
- Que ces biens appartenant au domaine privé de la collectivité sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13063052.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De lancer un appel à projet relatif à la construction de 15 logements adossés à un pôle médical et commercial sur une partie de la parcelle cadastrée AM 14 à Miramas.

### **Article 2 :**

D'approuver la composition du comité d'examen en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés.

Ce comité est présidé par Monsieur Frédéric Vigouroux, Maire de Miramas.

Les membres de ce comité d'examen sont :

- Le Conseiller Délégué Patrimoine et Politique Immobilière de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Miramas ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence, ou son représentant ;
- La Directrice Générale Adjointe, Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant ;
- Le Chef de projet Rénovation Urbaine ;
- Un représentant des médecins locaux ;
- Un représentant des commerçants locaux.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 7 avril 2022

**Martine VASSAL**

Reçu en Contrôle de légalité le 7 avril 2022